

Date : 30/05/2022

De : GDS France

Destinataires : réseau des GDS et partenaires

Note sanitaire porcine – note n° 25

1 Fièvre porcine africaine en Allemagne : nouveau cas en élevage très proche de la frontière française ([source VSI-Plateforme ESA](#))

Un foyer de peste porcine africaine a été détecté dans un élevage de porcs plein-air à l'engraissement de 35 porcs le 25/05/2022 (déclaré le 26/05/2022) à Forchheim dans le Land du Bade-Wurtemberg. L'élevage se situe à plus de 500 km des cas de Saxe et du Brandebourg et à seulement 6,5 km de la frontière française (figure 1). La suspicion a été faite suite à plusieurs cochons retrouvés morts et des signes cliniques évocateurs de FPA. Tous les autres porcs ont été abattus le 25/05/2022. Aucun autre foyer en élevage ou cas dans la faune sauvage de la zone n'a été découvert.

Foyers PPA en Allemagne et zone réglementée

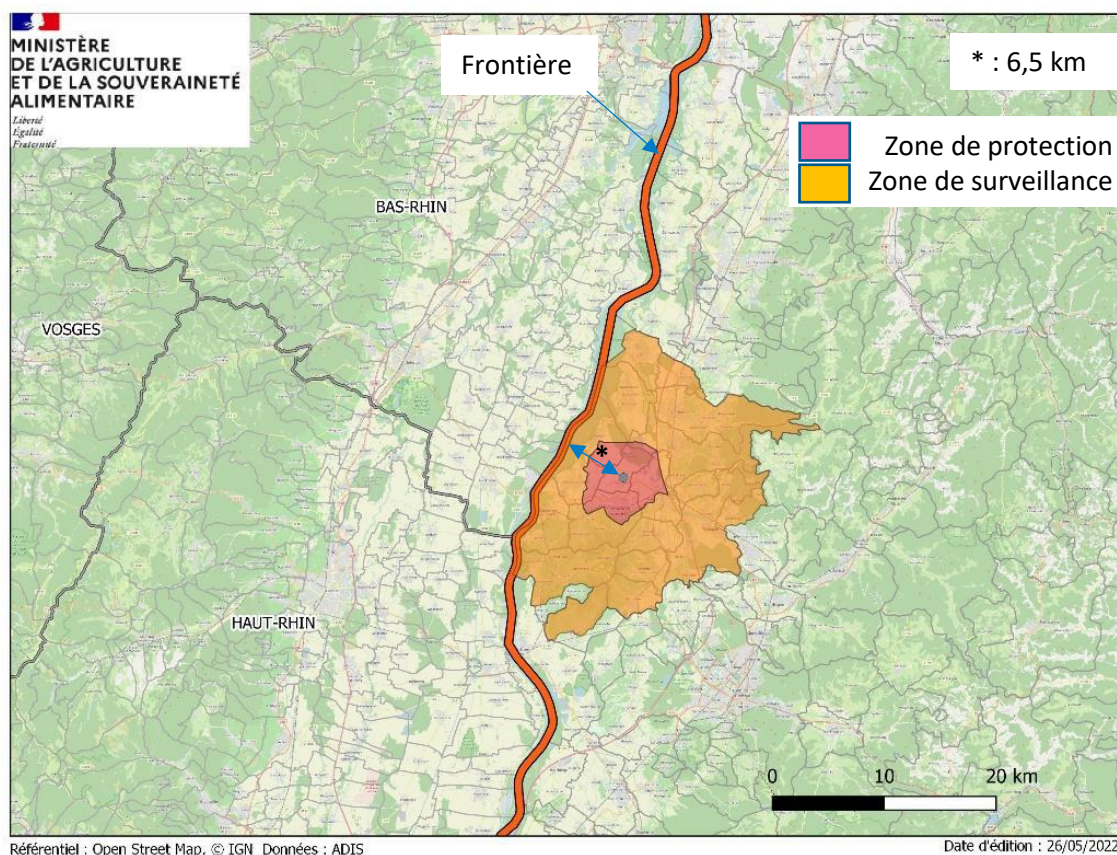


Figure 1 : Foyer de FPA dans un élevage de porc plein-air à Forchheim

Une zone réglementée (une zone de protection de 3 km de rayon et une zone de surveillance entre 3 et 10 km) a été instaurée en Allemagne autour de ce foyer. Des restrictions des mouvements de porcins et de produits porcins s'appliquent. Une surveillance active de la faune sauvage a été fortement renforcée (chasseurs, tests systématiques des sangliers abattus, accidentés, trouvés morts) équipes cynophiles, drones thermiques. La caractérisation génétique de la souche virale n'est pas encore connue. Les données épidémiologiques actuellement disponibles ne permettent pas d'identifier l'origine de ce cas.

L'origine de ce nouveau cas, très éloigné des cas chez le sanglier de Saxe et du Brandebourg à la frontière germano-polonaise, reste à ce jour inconnue. L'hypothèse la plus probable est une introduction via des activités humaines.

Du fait de la très grande proximité avec la frontière, des mesures spécifiques (à définir) vont être mises en place dans la zone française frontalière.

Pour en savoir plus sur l'historique de la PPA en Allemagne : voir fiche du BHVSI-SA du 24/05/2022, pages 25 ([lien](#))

2 Italie : nouvelle zone atteinte (Rome) et nouveaux cas découverts dans la zone Piémont-Ligurie ([source VSI -Plateforme ESA](#))

2.1 Nouveaux cas découverts chez des sangliers en périphérie immédiate de Rome

Un cas de peste porcine africaine (PPA) sur un sanglier a été détecté le 04/05/2022 dans le Latium dans la réserve naturelle de l'Insugherata, au nord-ouest de Rome (Figure 3). Ce sanglier était dans un état pré-agonique et a été mis à mort pour cette raison (source : Commission européenne ADIS le 05/05/2022). Il a été notifié à la Commission européenne le 05/05/2022 par les autorités sanitaires italiennes. Le génotype de type 2 a été caractérisé. Il pourrait tout autant être lié aux cas du nord de l'Italie qu'à une nouvelle introduction en provenance d'Europe de l'Est voire d'Asie. L'introduction en provenance de Sardaigne est exclue, car c'est le génotype 1 qui est présent sur l'île.

La population de sangliers serait estimée à environ 20 000 individus dans la province de Rome et 100 000 dans le Latium (Source : article média du 03/05/2022).

L'origine de ce nouveau cas, à 400 km des cas du Piémont et de Ligurie, reste à ce jour inconnue. L'hypothèse la plus probable est la consommation de produits carnés contaminés issus des ordures ménagères. En effet, les sangliers peuvent avoir accès aux poubelles dans cette zone urbanisée.

Casi notificati all'UE di Peste Suina Africana - 26/05/2022 Lazio [13]

- Cinghiali infetti
- Zona infetta
- Zona confinante con la zona infetta

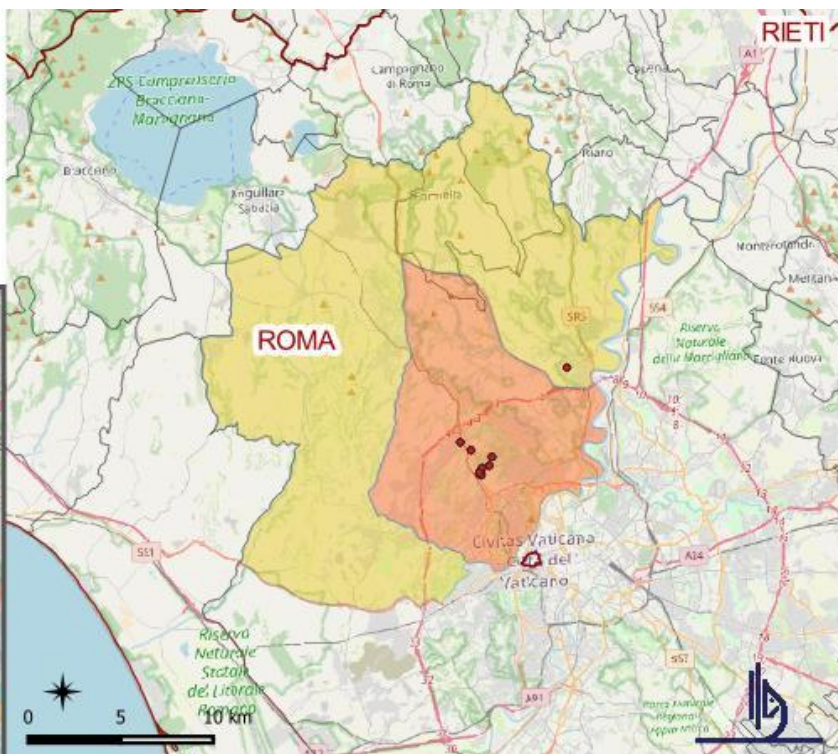
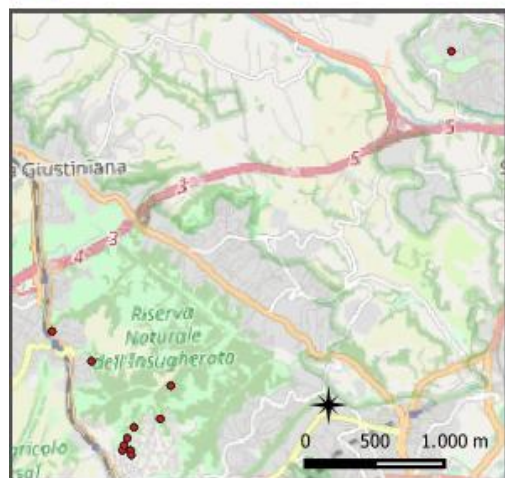


Figure 2 : Cas de FPA dans le Latium en périphérie de Rome

A 26/05/2022, il y a 13 cas découverts. Il est à noter que des sangliers vivent très étroitement avec les populations humaines (qui les nourrissent) et se nourrissent fréquemment de leurs déchets.

2.2 Nouveaux cas dans la zone Piémont-Ligurie (sans évolution de zone)

Au 26/05/2022, 131 cas de sangliers infectés ont été découverts dans la zone Piémont-Ligurie : 78 dans le Piémont et 53 en Ligurie (figure 3). Les cas découverts ces dernières semaines sont dans la même zone et n'induisent pas d'évolution du zonage réglementé.

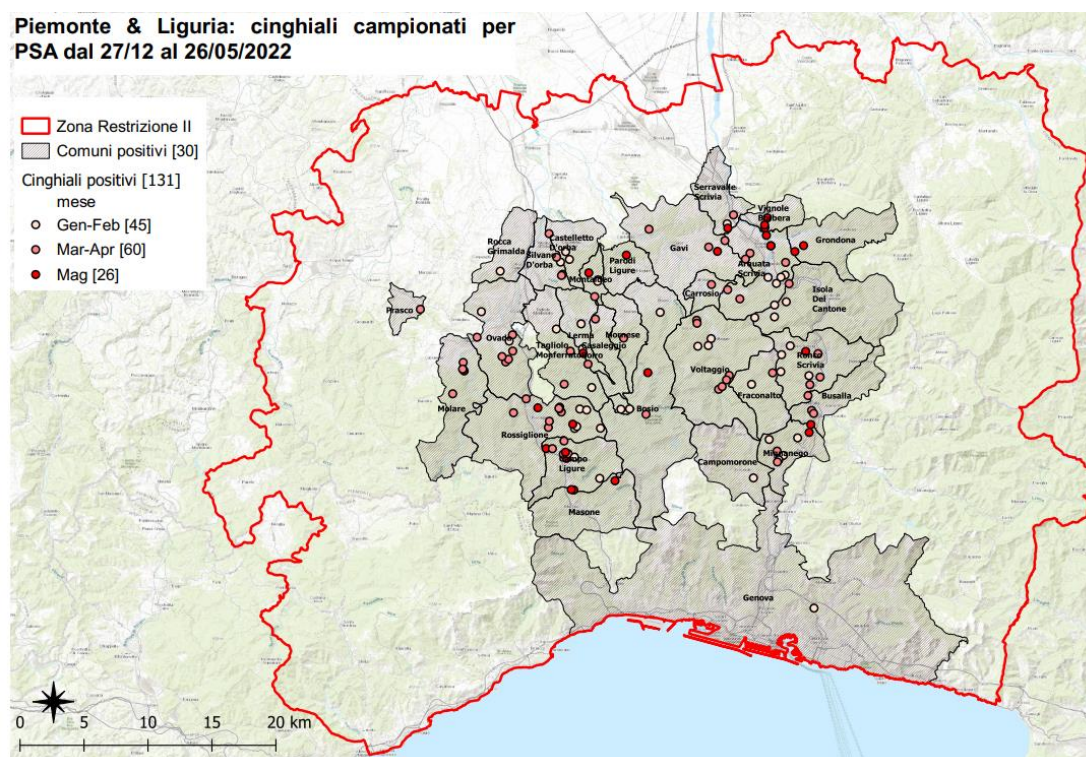


Figure 3 : Zone de restriction et communes atteintes dans le nord de l'Italie

La construction du premier rideau de clôtures au niveau des autoroutes (autoroute gènes-Milan et autoroute Savone-Turin) a débuté. Le deuxième rideau plus à l'ouest (mis en place pour délimiter les cas au-delà de l'autoroute Savone-Turin) sera construit par la suite.

3 Mesures de biosécurité en Paca

Au sein de la zone à risque comprenant les départements 04, 05, 06 et 83, les audits prévus en priorité (détenteurs plein-air ou ayant des reproducteurs) ont tous été effectués (à l'exception de quelques-uns prévus prochainement). La majorité des audits (119) a été réalisée par les GDS et les chambres d'agriculture et coordonnée au niveau régional par la FRGDS Paca et la MRE. Les audits de la première vague ont été priorisés pour les détenteurs professionnels naisseurs et les détenteurs plein-air. Les vétérinaires ont réalisé le suivi des détenteurs non professionnels engraisseurs et les DDPP celui des cas particuliers (agrément, ferme pédagogique, compagnie, élevages de sangliers...). La démarche et l'accompagnement apportés par les organisations professionnelles agricoles (OPA) lors de l'audit ont été très appréciés par les éleveurs.

Parmi les difficultés (non-conformités) observées lors des audits, la délimitation de zones, les clôtures et le sas sanitaire sont les plus fréquentes. La très grande majorité des éleveurs souhaitent effectuer les travaux nécessaires. Mais, dans plusieurs cas, la question du financement de ces travaux se pose. La région Paca a été sollicitée afin d'apporter un appui financier.

- ⇒ Le travail collectif réalisé par les OPA, les vétérinaires et l'administration a permis de réaliser les audits (accompagnement) des éleveurs et autres détenteurs dans de bonnes conditions et en respectant le planning prévu.

Les audits de la deuxième vague ont débuté. Ils concernent les détenteurs professionnels bâtiment non-naisseurs et les détenteurs dont le type d'activité vient d'être caractérisé. En effet, le type d'activité n'était pas connu pour 116 détenteurs recensés (parmi les 398). Certains ont arrêté leur activité et d'autres produisent des porcs pour l'autoconsommation. Il est à noter que la plupart des détenteurs recensés mais dont l'activité n'était pas connue sont des éleveurs professionnels de ruminants. Par ailleurs, 28 nouveaux détenteurs ont été identifiés.

À la suite de ces visites, l'administration ciblera ses contrôles.

Concernant la faune sauvage, les corridors de mouvements éventuels de sangliers entre la France et l'Italie au niveau de Paca ont été identifiés. Les plans de gestion des populations de sangliers sont en cours de définition mais nécessitent une action concertée avec les autorités italiennes afin de ne pas engendrer des mouvements non souhaités de sangliers.

Il est à noter que la FRGDS Paca a été contrainte de suspendre son implication dans le suivi et la coordination des actions régionales faute de financement. En effet, ses activités avaient été prises en charge par Inaporc/Ansp pour la première vague mais ne le seront pas pour la suite. Inaporc/Ansp a indiqué ne plus être en mesure d'assurer ce financement.

4 Biosécurité en élevages de suidés

- **Nouvelle fiche : Biosécurité pour les détenteurs sans activité commerciale** ([cliquer ici](#)).

Cette fiche, pilotée par GDS France, présente les mesures essentielles qui doivent être appliquées par tous les détenteurs n'ayant pas d'activité commerciale. Pour rappel, bien qu'ils ne soient pas soumis à l'obligation de formation « Biosécurité » ni au plan de biosécurité en élevage, les détenteurs sans activité commerciale doivent mettre en place plusieurs mesures pour protéger leurs porcs et ceux des autres.

5 Résavip

Le réseau national de surveillance des virus influenza circulant chez le porc en France métropolitaine a publié plusieurs documents :

- **Recommandations pour la protection individuelle des intervenants en élevages de porcs** ([cliquer ici](#))

Le GS-VIP a rédigé un document de synthèse sur les recommandations établies par le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) pour la protection individuelle des intervenants en élevages de porcs. Les recommandations du HCSP reposent sur le fait que tous les virus influenza porcins sont à potentiel zoonotique et se transmettent par contact direct avec des sécrétions oro-nasales contaminées ou par la voie aéroportée.

Les recommandations visent à éviter autant que possible la transmission d'un virus influenza du porc à l'homme et inversement. L'analyse de la modulation du risque représenté par une telle transmission n'est pas l'objet de cet avis.

- **Bilan du 1er trimestre 2022** ([cliquer ici](#))

74 visites d'élevages ont été réalisées au 1er trimestre 2022, dans 68 élevages. Le lignage H1avN2, majoritaire depuis 2020 à l'échelle du réseau, a été détecté pour la première fois ce trimestre par Résavip en région PACA. L'extension géographique de ce lignage augmente donc encore. Les prélèvements ont été réalisés dans un élevage naisseur engraisseur, où des porcs en croissance étaient atteints d'un syndrome grippal de forme classique et d'intensité normale. Deux classes d'âges ont été prélevées (porcelets de 10j et 8 semaines) avec un résultat positif dans les deux cas.